

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS
A l'occasion de réparation de conduite sur chaussée pour ORANGE
Chemin de la Plaine (côté village)

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.8,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB4680, sise 14 avenue Lion, SOLLIES-PONT (83 210), du 17 février 2023, représentée par M. Bruno MARQUES,
Considérant que les travaux auront lieu à compter du 15 mai 2023 pour une durée de 21 jours,
Considérant que pour permettre les travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la Plaine côté village (aux alentours du n°340),

ARRÊTE
A partir du 15 mai 2023

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de raccordement susmentionnés, la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement sur la chaussée à compter du 15 mai 2023 et ce pendant 21 jours de 8h à 18h sur le chemin susnommé. La vitesse sera limitée à 30 Km/h, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules.

L'accès sera toujours autorisé aux riverains

Article 2 :

L'entreprise CIRCET CAB4680 mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Major, Commandant la communauté de brigades de Veynes,
L'entreprise CIRCET CAB4680,

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 28 avril 2023.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

